

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 25 février, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 12 février 2026

PRÉSENTS :

Mesdames Séverine **LEROY**, Vanessa **VALADE**, Barbara **BOUCHER-FRANCOIS**,
Messieurs Emmanuel **BAZILE**, Romain **BREGEON**, Emmanuel **SERVILLAT**, Christophe **NEVEU**,
Adrien **HOLLEVILLE**.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS : Vincent **THOMASSIN** et Véronique **BOODIN**

ABSENTS : Thierry **THÉVENET** et Arnaud **LUMINEAU**.

Secrétaire de séance : Christophe **NEVEU**

La séance est ouverte à 20H30

LES DÉLIBÉRATIONS

- | | | |
|---------------|---|-----------------|
| 1/2026 | Approbation du CFU | Reportée |
| 1/2026 | Motion de censure sur les finances et les libertés locales | |
| 2/2026 | Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention « Convention Transition Énergie Climat » | |
| 3/2026 | Délibération autorisant Monsieur le maire à signer la convention de renouvellement à la mission Médiation Préalable Obligatoire | |
| 4/2026 | Délibération autorisant Monsieur le maire à signer la convention d'occupation temporaire de la Salle Roland Copin | |
| 5/2026 | Migration de nos logiciels COSOLUCE vers leur solution hébergée COLORIA | |
| 6/2026 | Délibération autorisant l'ouverture des crédits d'investissement | |

- 7/2026 Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Astronomie Nova
- 8/2026 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Jardin Bignolais » de la commune

Pas d'observation sur le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.

D.2026/01 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Bignoux partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Bignoux s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2026/02 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention « Convention Transition Énergie Climat »

La convention « Accompagnement Economies d'Énergie Patrimoine Bâti » est arrivée à son terme le 31/12/2025.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, je vous propose de m'autoriser à signer la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Énergie Climat ».

Cette étape constitue un prérequis pour bénéficier du dispositif et du versement de la prime.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2026/03 : Délibération autorisant Monsieur le maire à signer la convention de renouvellement à la mission Médiation Préalable Obligatoire

En 2023, la commune de Bignoux a conventionné avec le CDG86 pour adhérer à la mission Médiation Préalable Obligatoire (MPO), cette convention a pris fin le 31 décembre 2025.

Je vous propose donc de renouveler notre adhésion pour une durée de 3 ans et de m'autoriser à signer cette nouvelle convention.

L'adhésion à cette mission du CDG 86 n'entraîne pas de coût supplémentaire pour notre collectivité car elle est comprise dans la cotisation additionnelle

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2026/04 : Délibération autorisant Monsieur le maire à signer la convention d'occupation temporaire de la Salle Roland COPIN

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire de la salle Roland Copin afin d'accueillir le Relais Petite Enfance de 9h00 à 12h00 une fois tous les deux mois.

Cette occupation sera consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2026/05 : Migration de nos logiciels COSOLUCE vers leur solution hébergée COLORIA

Notre abonnement aux logiciels COSOLUCE arrivera à échéance le 31 décembre 2026. L'éditeur a décidé de faire évoluer ses outils vers une solution hébergée au nom de COLORIA. Dans le cadre de cette évolution, nous vous informons que le renouvellement de notre abonnement COSOLUCE entraînera obligatoirement la migration vers ce nouvel environnement.

Ce transfert s'effectuera progressivement au cours de l'exercice 2026 et entraînera des impacts financiers.

L'Agence des Territoires de la Vienne nous propose de nous engager avant le 30 juin 2026 afin de profiter de l'atténuation du coût.

En 2027, il sera donc nécessaire de prévoir :

- Coût du déploiement : 348€ TTC facturé par COSOLUCE (648€ TTC si signature après le 30 juin), 252€ TTC facturé par l'AT86,
- Contrat d'abonnement : 2001.64€ en 2026,
- Licence par utilisateur : 363€ TTC donc 1089€ pour Bignoux, (453€ TTC X 3 si signature après le 30 juin 2026).

Je vous propose donc d'accepter cette migration.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2026/06 : Délibération autorisant l'ouverture des crédits d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – rt.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits et des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement :

ARTICLES		ENTREPRISE		OUVERTURE
				CRÉDITS 2026
2135	Installation Générale et Agencements	CAP REA	758.16€	758.16 TTC
TOTAL				758.16€

- Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

D.2026/07 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Astronomie Nova

La commune de Bignoux a décidé de mettre à disposition de l'association Astronomie NOVA, une partie de la parcelle cadastrée Section AT n° 9 appartenant au domaine privé communal.

Cette association souhaite implanter un observatoire d'astronomie. Deux coupoles seront installées sur une dalle béton. L'emprise de 970 m² sera close par des piquets en bois afin de dissuader les intrusions. Deux liaisons seront nécessaires, une d'environ 263 m² permettant d'accéder au container bardé de bois et une seconde d'environ 200 m² permettant l'accès à la plateforme d'observation.

Je vous propose donc qu'une convention d'occupation d'une durée de 20 ans soit réalisée et mise en place à l'issue de ce Conseil Municipal et que vous m'autorisiez à signer celle-ci.

- Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

D.2026/08 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Jardin Bignolais »

L'association Le Jardin Bignolais souhaite clôturer l'ensemble du jardin afin d'éviter l'intrusion d'animaux venant détruire ou manger les plantations mises en place par les membres de l'association.

Il est donc demandé à la commune une subvention exceptionnelle de 500€ permettant l'acquisition de grillage et fournitures diverses afin de pouvoir réaliser cette clôture.

Le devis réalisé auprès de GAMM VERT en octobre 2025 est toujours valide ce jour et son montant exact est de 478.22€.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

Points divers

Pas de points divers ce jour.

Monsieur le Maire informe que les travaux d'extension de la mairie sont terminés et que les travaux de rénovation à l'intérieur du bâtiment devraient débuter prochainement et se terminer fin juillet.

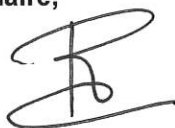
La couverture du boulodrome et des terrains de tennis sera commencée au plus tard le vendredi 20 mars prochain.

Monsieur le Maire souhaite remercier l'équipe municipale pour son implication durant ses six années.

La séance est levée à 21h01.

Fait à Bignoux, le 26 février 2026.

Le Maire,



Emmanuel BAZILE



Le secrétaire,



Christophe NEVEU